

DECISION DU MAIRE n° 22

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

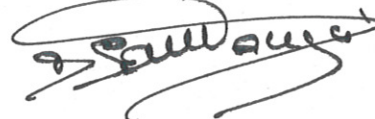
Considérant la nécessité d'assurer les besoins de nettoyage de l'hôtel de ville et de la vitrerie des bâtiments communaux

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec DERICHEBOURG PROPLETE 34 Montpellier un marché de services «Nettoyage de l'hôtel de ville + vitrerie bâtiments communaux » pour les 2 lots du marché soit :
« Lot 1 nettoyage hôtel de Ville » pour un montant annuel de 26 758,00 Euros H.T.
« lot 2 Vitrerie » pour un montant annuel de 2 405,52 Euros H.T.
Pour une période initiale d'un an reconductible 2 fois.

Fait à Juvignac, le 16 octobre 2007

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 19/10/07

et publication

le 19/10/2007

